Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260121-D202606-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 21 JANVIER 2026

N° Acte : **2026-Délib-06-CM 21/01/2026**	Classification **: 7.5 Subventions**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 27

***Objet* : Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour des travaux de soubassement du Vieux Phare**

L'An deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

Etaient absents : M. Gilles BERNARD (procuration à Mme Florence BODÉRÉ) ; M. Erwan SEZNEC (procuration à Mme Jocelyne LE RHUN) ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; M. Fabrice FABRIANO et M. Christian BUREL (procuration à Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC).

Secrétaire : Mme Estelle GUICHAOUA.

Des travaux au sein du Vieux Phare ont été réalisés ces dernières années. L'un des moments les plus marquant ayant été la pose de la lanterne le 19 février 2025. Grâce à ces avancées majeures, l'ouverture en « avant-première » a pu avoir lieu lors des fêtes de fin d'année 2025. Une nouvelle phase de travaux va être initiée afin de garantir l'étanchéité du soubassement du Vieux Phare. Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous. Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026.

FINANCEURS	Dépense H.T. Subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
ETAT – D.E.T.R	450 000	44,44%	200 000
ETAT – D.S.I.L			
ETAT - DRAC		25%	112 500
Département			
Autres financements publics			
TOTAL des aides publiques sollicités (cumul plafonné à 80% du montant H.T)	312 500	69,44%	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	137 500	30,56%	
TOTAL (Coût de l'opération H.T)	450 000	100%	

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260121-D202606-DE

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, travaux et vie économique »* du mardi 13 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'ACCEPTER le plan de financement prévisionnel proposé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et percevoir les subventions figurant au sein du plan de financement ci-dessus exposé, pour les travaux de soubassement du Vieux Phare.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Paul STANZEL